

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNALUT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 14
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 23-77

DGST : Denis DRAPPIER
Service : Aménagement Durable et Urbanisme
Affaire suivie par Catherine DIJON

**AUTORISATION POUR SIGNATURE
D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS
CONCÉDANTES
POUR LA PASSATION ET LE CONTROLE D'EXECUTION D'UN CONTRAT DE
CONCESSION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE
(ART. L.300-9 DU CODE DE L'URBANISME)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121 1 et L.3112 1 à L. 3112 4,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-9 dans sa version telle qu'issue de la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire signée le 18 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté partagée de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, notamment dans les pôles commerciaux des périmètres territoriaux définis par la convention ORT,

CONSIDERANT que le projet décrit en préambule de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et les caractéristiques de la concession de redynamisation commerciale ayant vocation à être conclue par le groupement d'autorités concédantes s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de cette stratégie,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie concourt à la cohérence à l'échelle du territoire, concourt à l'équilibre économique de l'opération dans le cadre d'une concession multisites et permet une mutualisation des moyens,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'approuver la participation de la Commune au sein du groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document au nom de la Commune dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement d'autorités concédantes.

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



